

## Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 02 décembre 2021

Le jeudi deux décembre deux mille vingt et un, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la mairie à 20h00.

### *Membres présents :*

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- M. Eloi JARAMAGO
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Luc PIERRET
- Mme Karine BOUILLÉ,
- Mme Sakina JAMALI
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN,
- M. Véronique TOURNERET

### *Membres absents :*

- M. Nathan COMBET, absent excusé,
- Mme Christelle AMIOTTE , absente non excusée
- Mme Eve-Mary DENISOT, absente non excusée

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du jeudi 04 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Règlement intérieur de la bibliothèque.**

Mme la Maire donne lecture du règlement intérieur de la Bibliothèque intercommunale qu'il y a lieu d'établir.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité**.

Thomas Millet, adjoint au maire, précise que :

- le règlement intérieur sera fourni à chaque adhérent à la demande de l'éditeur du logiciel de gestion.
- l'adhésion n'est pas limitée aux seuls habitants des communes adhérentes
- l'on maintient pour cette année encore l'accès aux documents audio et vidéo.

## **Avenant au bail de location du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne cure**

L'adjoint au maire, en charge des finances, expose que suite au congé d'un des co-locataires du logement du 1<sup>er</sup> étage sis 1 rue de l'Église, il y a lieu de procéder à la rédaction d'un avenant au bail. Le logement sera dorénavant occupé uniquement par Mme Nathalie CIGLIA.

Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Il précise que l'ensemble des autres termes du bail reste inchangé.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer l'avenant au bail correspondant.

## **Conseil départemental du Doubs : contrats de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 – Avenant n°2**

Mme la Maire présente l'avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture jeunesse 2019-2021. Il est précisé que la commission permanente du Conseil départemental a voté une subvention de 12 000 € pour les actions de 2021 pour le groupement de communes de Boussières, Chemaudin-et-Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise et Torpes. Cette aide sera versée directement à l'association des FRANCAS, gestionnaire du contrat sur le groupement de communes.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

## **Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP Budget Général 2022**

L'adjoint au maire en charge des finances expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement et le mandatement sur l'exercice 2022 des dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

- Budget principal :

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	Autorisations de dépenses 2022
20	immobilisations incorporelles	6 000	1 500
204	Subventions d'équipement versées	42 100	10 025
21	immobilisations corporelles	53 150	13 287
23	immobilisations en cours	90 234	22 558

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### Nomenclature M57 : mise en place d'une nomenclature simplifiée ou développée

L'adjoint au maire en charge des finances rappelle que la commune passera à la nomenclature comptable M57 au 1/01/2022. La réglementation comptable impose une nomenclature comptable dite développée pour les communes de + 3 500 hab. Pour les communes de – 3 500 hab, la collectivité a le choix entre une nomenclature simplifiée et une nomenclature développée.

Il précise qu'une comptabilité analytique est déjà réalisée en interne ; ce qui est à ce jour suffisant. Il propose donc d'opter pour la nomenclature comptable M 57 simplifiée.

L'exposée entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### Décision modificative : transfert de crédits au chapitre 012

L'adjoint au maire en charge des finances expose qu'il manque des crédits budgétaires à l'article 64618 du chap. 012 « charge de personnel ».

En effet les primes COVID versées à certains agents, le salaire de la stagiaire au secrétariat de mairie ainsi que le salaire de la personne en charge de la gestion de la bibliothèque n'avaient pas été prévus au moment du vote du budget primitif.

Le besoin de financement au chap. 012 est de 7 000 €. Il propose les écritures suivantes :

BUDGET GENERAL					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES Proposé	RECETTES Proposé
Fonctionnement	1	012	64168	7 000,00 €	
Fonctionnement	1	74	74718	- €	5 000,00 €
Fonctionnement	1	022	022	- 2 000,00 €	- €
Total Fonctionnement				<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

## **GBM ordiclasse : remboursement de prestations**

Thomas Millet, adjoint au maire en charge des finances, expose :

- la proposition du GBM pour le remboursement de trop versé à hauteur de 200 € sur le montant des travaux d'entretien des serveurs et réseau informatiques de l'école.
- qu'il reste 19 ordinateurs en état de fonctionnement sur les 23 ordinateurs mis en service initialement. Il sera nécessaire de les remplacer à court terme.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** la proposition de remboursement.

## **Convention entre la commune et l'association « l'école de la vie » et « Rêve d'Eléphant » pour le terrain des papèteries**

Mme la Maire donne lecture de la convention qu'il y a lieu de contracter pour le terrain cadastré AB n°38 situé à Boussières-Papeteries. La surface proposée à l'association est de 20 ares pour un loyer annuel de 30 €.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

**Entre les soussignés :**

**La commune de Boussières**, département du Doubs

Représentée par Madame Hélène ASTRIC, domiciliée en la mairie de Boussières,

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « le Bailleur »

D'une part

ET

**La junior association « Rêve d'Eléphant » assistée par l'association « L'école de la Vie »** dont le siège social est 1 rue de l'église – 25320 BOUSSIÈRES, représentée par Madame Kagnasith SOUBINH, agissant en sa qualité de présidente de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Preneur »

D'autre part

## **1 – Désignation du bien**

La commune de Boussières met à disposition de l'association « Rêve d'Eléphant » une partie de la parcelle de terre désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>
AB	0038	20a00ca	Rue de la poste	Terrain nu

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation de jardins partagés.

Ce jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les adhérents de l'association.

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

## **2- État des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

## **3 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour .... an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par **reconduction expresse**.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune au Président.

## **4 - Loyer**

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie au prix du loyer du terrain agricole (150€/ha/an). Pour 20a, le loyer est de 30€/an.

## **5- Activités et objectifs de l'association**

Les membres de l'Association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise. Le jardin partagé a pour objectif :

### **De créer du lien social :**

- En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.
- En renforçant une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants.
- En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération.
- En suscitant un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

### **D'avoir une autre approche de l'économie:**

- En favorisant le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.
- En permettant à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse.
- En optimisant et en embellissant des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants.

### **De respecter l'environnement :**

- En consolidant un support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles.
- En diversifiant et en améliorant les paysages des territoires urbains.
- En créant des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.
- Le jardin permet de pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

Pour le support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles, l'association intervient directement avec les enseignants dans les cours d'école aménagées à cet effet, notamment avec la serre bioclimatique subventionnée par la région BFC.

### **6- Charges et conditions**

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de jardin partagé comprenant une partie de « verger partagé ». Ces jardins auront pour objectif de créer un lien social et de favoriser une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement.

L'Association « Rêve d'Eléphant » prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la commune pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la contenance.

L'Association «Rêve d'Eléphant» s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

### **Concernant l'aménagement du terrain :**

L'association pourra installer une clôture permettant de délimiter l'emprise et d'empêcher l'intrusion. Cette clôture devra faire l'objet d'une déclaration préalable au service urbanisme et être conforme aux contraintes de la zone inondable. Son financement sera réalisé par l'Association «Rêve d'Eléphant ».

L'Association «Rêve d'Eléphant» pourra installer des dispositifs de récupération d'eau.

Le bien objet de la présente convention se situe en zone Naturelle (secteur Ni) en zone inondable.

Une construction légère, type des cabanes existantes sur les parcelles attenantes mises à disposition des habitants du quartier depuis toujours, pourra être disposée derrière les garages en limite de parcelle, à 1m de ceux-ci.

L'association pourra installer un panneau de signalisation à l'entrée des jardins partagés.

**Concernant le respect de l'environnement :**

- Interdiction absolue d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- Pratique du tri et du recyclage des déchets dans le jardin,
- Choix préférentiel d'essences adaptées au sol et au climat, en évitant les plantes invasives,
- Gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- Interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol.

**7 - Obligations de l'association**

Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des jardins. Elle mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation de la commune de Boussières.

**8 - Impôts et assurances**

Le Bailleur acquittera tous les impôts et taxes afférents au bien.

Le Bailleur et le Preneur font leur affaire personnelle de l'assurance leur incombant pour cette location, chacun pour sa partie.

**9 - Résiliation de la convention**

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, le bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...).
- le preneur ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, le preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

**Qualité du Bailleur – spécificité des présentes**

L'attention du Preneur est attirée sur le fait que le Bailleur est une personne morale de droit public soumise en tant que telle à des règles spécifiques concernant la gestion et l'administration de son patrimoine immobilier et que ces règles sont d'une portée supérieure aux stipulations contractuelles, comme étant d'ordre public.

Son attention a été attirée sur le fait qu'une partie des stipulations indiquées ci-dessus, notamment concernant, le renouvellement du bail peuvent trouver à ne pas s'appliquer en raison de ces règles, le Bailleur pouvant les considérer comme non écrites.

De même le Preneur, compte tenu de la qualité du Bailleur, ne pourra exercer son droit de préemption sur la parcelle objet des présentes conformément aux dispositions de l'article L 415-11 du Code rural et de la Pêche Maritime.

## **10 - Déclarations – formalités**

### **A. Déclarations diverses**

Le propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention est libre de toute location.

### **B. Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile : La commune de Boussières, à la mairie 7 rue du centre 25320 BOUSSIERES,  
L'Association « Rêve d'Eléphant » à son siège social,

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait en 2 exemplaires à Boussières

Le

Le Bailleur  
Commune de Boussières

Le Preneur  
La junior association « Rêve d'Eléphant »  
Assistée par l'association « L'école de la Vie »  
Représentée par Mme Kagnasith SOUBINH  
Présidente de l'association

Eloy Jaramago, adjoint, propose, au chapitre 3 « Durée de la convention », de fixer la durée à **1 an reconductible tacitement**. Cette solution serait moins engageante pour les 2 parties et ne nécessitera pas d'approbation récurrente par le conseil municipal.

Pascaline Fornot, adjointe, propose d'écrire, au chapitre « 6-Charges et conditions-Concernant l'aménagement du terrain », que la structure légère doit répondre aux exigences du PLU. Thomas Millet, adjoint, indique que le terrain étant en zone inondable, les règles de construction seront régies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Madame la Maire propose que la commune de Boussières participe au financement de l'achat des récupérateurs d'eau de pluie.

Pascaline Fornot, adjointe en charge des associations, précise que la commission subventions tiendra compte de cet achat pour la répartition des subventions aux associations 2022.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sous conditions que les modifications demandées y soient apportées, **accepte à l'unanimité** et charge Madame La Maire de signer la convention de mise à disposition.

## Point sur les projets

### Conseil Municipal des Jeunes :

Véronique Tourneret, en charge de la commission CMJ, fait un retour de la réunion qui s'est tenue le samedi 27 novembre 2021.

Sur 10 enfants étant présents lors de cette réunion, 5 se sont portés candidats au CMJ. Un 6<sup>ième</sup> s'est déclaré candidat le 02 décembre 2021.

À date, sur 6 candidats : 2 sont en classe de CM1, 3 en classe de CM2 et 1 en classe de 5<sup>ième</sup>.

Selon Véronique Tourneret, le CMJ devrait être constitué de 10 jeunes, représentant la totalité des classes jusqu'à la 3<sup>ième</sup>, avec, idéalement, un binôme par classe.

La date forclusion n'est pas encore atteinte, mais si le nombre de volontaires n'est pas suffisant, il sera nécessaire de programmer une nouvelle réunion d'information.

### Spectacle gourmand des anciens :

Pascaline Fornot, adjointe en charge de la commission intergénérationnelle, précise que 39 personnes se sont inscrites pour spectacle prévu le dimanche 19 décembre 2021.

Néanmoins, compte-tenu des risque sanitaires COVID accrus en cette fin d'année, la commission a pris la décision d'annuler ce moment festif.

Il est décidé de distribuer un colis à toutes les personnes éligibles comme l'année dernière

Le prestataire a consenti à ne pas demander de compensation financière liée à l'annulation

La commune s'est engagée à le recontacter pour une prochaine prestation.

### Voirie :

Eloy Jaramago, adjoint aux travaux et voirie, expose le compte-rendu de la réunion de secteur qui s'est déroulée avec le GBM :

- **Aux abords du groupe scolaire :** il sera prévu d'aménager un rétrécissement au niveau le porte de sortie de secours, rue du Centre, avec passage pour piétons. Actuellement la sécurité n'est pas totalement assurée en cas d'évacuation d'urgence.
- **Carrefour vers la boulangerie :** il fera l'objet de la mise en œuvre d'une plateforme, avec ralentisseurs, qui impliquera une réduction de la vitesse pour les véhicules venant à la fois de Quingey et Vorges.
- **Réfection rue des Craies / Chemin du bas des vignes :** Il est prévu de rénover cette rue, lors des constructions du Carré de l'habitat et de l'extension de l'usine CGR-PMPC. Il sera prévu un trottoir pour sécuriser les piétons. Une réunion tripartite entre GBM, CGR-PMPC et la mairie de Boussières s'est tenue le 30 novembre pour présenter le projet et la participation financière de chacun. Les responsables de CGR-PMPC ont précisé qu'ils n'ont pas de raison de participer, car le trafic de camions est faible (moins de 5 par jour) et que l'extension future de leur bâtiment industriel n'entraînera pas de trafic supplémentaire.

Eloy Jaramago déplore qu'aucune réflexion n'a été initiée par le GBM au sujet de l'écoulement d'eau de pluie, notamment l'évacuation dans le réseau d'eaux usées.

## Questions diverses

### **Désimperméabilisation des cours d'écoles :**

Madame La Maire nous expose le projet qui aura pour but d'éviter les îlots de chaleur dans les villes et villages. À l'image du projet proposé pour l'école élémentaire Brossolette à Besançon, Madame La Maire souhaite favoriser la perméabilité des 2 cours d'écoles de Boussières.

Il s'agira de déposer le revêtement bitumineux au profit de surfaces stabilisées perméables, permettant à la fois les jeux actuels et plus de surface végétalisées ou arborées. Ces travaux auront un enjeu à la fois éducatif, avec une action participative de élèves, et environnemental, car ils permettront à l'eau de pluie d'infiltrer directement le sol plutôt que d'être évacué directement par les réseaux d'eau usées. L'Agence de l'Eau apporte des subventions très importantes pour la déconnexion des eaux pluviales en dehors du réseau. Une première réunion s'est tenue avec la Directrice de l'école, qui a accueilli chaleureusement la proposition. Les enfants, ravis d'avoir été mis à contribution sur ce projet, ont apporté un grand nombre d'idées. Une prochaine réunion se tiendra le 22 décembre 2021 avec différents acteurs et intervenants pour définir les grands axes d'engagement du projet. En plus, le GBM lance un appel à projets. Madame La Maire souhaite vivement que Boussières y réponde, sachant que seules 2 communes seront retenues.

### **Projet écoquartier – Clos de la Pâture :**

Le projet initié par la précédente équipe municipale est toujours d'actualité.

Madame La Maire précise qu'elle a pris contact avec un cabinet d'architecture afin de proposer un projet d'écoquartier. Une structure intergénérationnelle hébergeant une micro-crèche, un espace coworking, un local infirmier, un café associatif, est à l'étude.

### **Site informatique pour la mairie de Boussières :**

Luc Pierret nous indique qu'il a pris contact, il y a 2 mois, avec 3 prestataires afin d'avoir leur proposition de création d'un site nouvelle génération pour la mairie.

Malgré ses relances, il n'a pu obtenir de retour de leur part. Il relance à nouveau semaine 49.

### **Levée des sens interdits rue de l'Eglise :**

A la question portée par une majorité de conseillers présents, sur la levée des sens interdits, Madame La Maire répond que la situation actuelle n'a pas de raison d'évoluer. Le choix de limiter la circulation ou piétonner les rues, est conforme au message porté par le CEREMA et la FCPE : pour un abord des écoles plus sûr, plus accueillant et moins polluant dans les villes. Des documents sur le sujet ont été adressés aux membres du conseil.

Nicolas JEANDOT a donc demandé s'il sera question de rendre piétonne la rue du Centre.

Madame La Maire répond qu'il faut laisser la circulation routière telle qu'elle l'est aujourd'hui, car on ne peut pas couper toutes les rues.

Eloy Jaramago rappelle que la réouverture de la rue de l'Eglise répond à une préoccupation de certaines personnes présentes lors la réunion publique du 8 novembre, et qu'il sera bon d'apporter une réponse au Boussiérois.

Karine Bouillé et Nicolas Jeandot proposent une enquête publique. Proposition rejetée par Mme La Maire qui évoque plutôt une réunion publique.

Suite à la question posée par Pascaline Fornot, sur la présence d'un arrêté municipal imposant le maintien de cette signalisation après les travaux du bâtiment de la cure, Thomas MILLET précise qu'il a bien été rédigé par le Maire de la précédente équipe municipale, en février 2020.

Cet arrêté ne pouvant être remis en cause par l'équipe municipale, le débat a été clos à l'issue de 30 minutes d'échanges, sans avancée sur le sujet.

### **Réunion publique du 08 novembre 2021 :**

Eloy Jaramago, adjoint, fait un retour sur les thèmes évoqués au cours de la réunion publique.

- **Marché aux producteurs :** La formule actuelle n'ayant pas suffisamment de succès, elle sera arrêtée fin 2021. Il est question de trouver une solution se rapprochant de celle proposée par les villages voisins.
- **Rue du Maroc :** les travaux d'aménagement des trottoirs sont appréciés pour la sécurité des enfants, mais il est demandé d'ajouter des ralentisseurs supplémentaires car la circulation est encore élevée dans le secteur.
- **Bennes à verre :** la présence des bennes en plein centre du village dérange le voisinage pour des raisons de bruit et de présence de guêpes en été. Serait-il possible de la placer en périphérie du village ? Vers le cimetière par exemple.
- **Question posée sur le projet de crèche.** Réponse : la personne ayant proposé le projet dans la rue de l'église a définitivement stoppé sa démarche. Les contraintes apportées par les architectes des bâtiments de France sur le bâtiment étaient trop importantes. A rappeler que la rue de l'église est dans périmètre protégé de l'église. D'autres solutions sont en réflexion dans différents quartiers, mais pas suffisamment avancées pour donner plus de précisions.
- **Aménagement du clos de la Pâture :** comme pour la crèche, des contacts sont en cours avec des professionnels sur l'installation d'un écoquartier, MARPA, crèches, etc...
- **Le bar associatif.** Un habitant regrette que le café ne soit pas repris par la commune pour un projet associatif. Madame la Maire a répondu, que malgré les réponses positives lors l'enquête publique, l'organisation « 1000 cafés », que la commune de Boussières a sollicité, n'a pas donné suite à sa requête, considérant que le café seul ne permettrait pas de relancer la composante sociale du projet. Selon elle, il aurait fallu y associer la réouverture de l'épicerie, qui n'avait pas été plébiscitée lors de l'enquête publique. Ce projet n'est pas définitivement enterré puisqu'il pourrait être remis au goût du jour par dans le projet Clos de la Pâture.
- **Levée des sens interdits rue de l'Église.** Certains Boussiérois déplorent le maintien des sens interdits de la rue de l'église après les travaux de la Cure. Madame La Maire précise que cette disposition répond à la sollicitation des nourrices, qui jugent la rue dangereuse aux heures d'ouverture des écoles en raison de la circulation. Un Boussiérois a alors proposé de lever les sens interdit durant les vacances et en dehors des heures d'entrée/sortie d'école.

**La séance est levée à 22h45**